

- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

13 MARS 2018

Présents : 16

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUEL, Bruno SELAS, Patrick MAC ALEESE, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Catherine BARRET, Francis PEGUES, David JOURDON, Mélanie CUSSAC, Nelly DAUDÉ, Isabelle LAUX, José LOPEZ.

Absents excusés : 2 (2 pouvoirs)

Sylvie RIBAS qui a donné pouvoir à Mélanie CUSSAC,
Elisabeth DOUZOU qui a donné pouvoir à Nanou PHALIP.

Absents : 1

Eddy FRAYSSE.

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2018.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2017
- 3) Approbation du Compte Administratif 2017
- 4) Affectation du résultat 2017 au Budget Primitif 2018
- 5) Prorogation convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Commune.
- 6) Perception des droits de place du marché du dimanche matin : avenant n° 2 au contrat d'affermage en cours (prorogation de 3 mois), autorisation renouvellement contrat.

Information sur un projet d'échange de terrains

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour délibérer sur cette question.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

N° 2018/02/010

- Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 15 janvier 2018 :

N°	DATE	OBJET
007/2018	12/02/2018	DIA n° 2018/002 - Parcelle bâtie n° 285 G Cts CHABANON-POUGET - <i>pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Compte de Gestion 2017 – Approbation

N° 2018/02/011

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de **l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Nelly DAUDÉ, Isabelle LAUX) :

- **Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017,**
- **Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Anne GABEN-TOUTANT, Maire ;
- Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2017, le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal;

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		629 057,03	204 567,78		204 567,78	629 057,03
Opérations de l'exercice	1 395 028,14	1 584 494,31	327 701,76	785 155,21	1 722 729,90	2 369 649,52
TOTAUX	1 395 028,14	2 213 551,34	532 269,54	785 155,21	1 927 297,68	2 998 706,55
Résultats de clôture de l'exercice		189 466,17		457 453,45		646 919,62
Restes à réaliser			618 200,00	5 851,00		
TOTAUX CUMULES			612 349,00	0,00		
RESULTATS DEFINITIFS		818 523,20	359 463,33			459 059,87

Approuve le Compte Administratif 2017 dressé par le Maire, Mme Anne GABEN-TOUTANT, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (Nelly DAUDÉ, Isabelle LAUX) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au budget 2018 - N° 2018/02/013

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **818 523,20 €**.

Décide, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Isabelle LAUX) et 1 abstention (Nelly DAUDÉ) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2017	+ 189 466,17 €
B Résultats antérieurs reportés (<i>ligne 002 du C.A.</i>)	+ 629 057,03 €
C Résultat à affecter =A+B	+ 818 523,20 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (<i>besoin de financement</i>)	0,00 €
R001 (<i>excédent de financement</i>)	252 885,67 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
<i>Besoin de financement</i>	- 612 349,00 €
<i>Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin total de financement F	= D+E - 359 463,33 €
AFFECTATION = C	= G+H 818 523,20 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = D+E G = au minimum, couverture du besoin de financement F	= D+E 359 463,33 €
2) H Report en fonctionnement R 002	459 059,87 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

**Instruction des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols par la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération - Prorogation de la convention initiale pour 3 ans (2018/2020).
Autorisation de signer l'avenant n° 2 - N° 2018/02/014**

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, les communes des Communautés de Communes de Decazeville-Aubin et de Conques-Marcillac ont sollicité la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération pour que la prestation d'instruction de leurs dossiers ADS soit assurée par Rodez Agglomération.

Par délibération du 5 mars 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour confier l'instruction des ADS de la Commune à la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour trois ans et a autorisé le Maire à signer une convention avec Rodez Agglomération.

Afin de permettre le renouvellement de cette convention, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération a délibéré favorablement le 7 novembre 2017 :

En effet, comme le prévoit l'article 11 de la convention, celle-ci peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de prestation de service passée entre la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération et la Commune de Marcillac-Vallon pour l'instruction de ses dossiers d'autorisation d'urbanisme et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 pour proroger sa validité du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention de prestation de service passée entre la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération et la Commune de Marcillac-Vallon pour l'instruction de ses dossiers d'autorisation du droit des sols ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale de prestation de service d'instruction des ADS de la Commune ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Délégation des droits de place sur le marché hebdomadaire des commerçants non sédentaires.
Avenant n° 2 au contrat en cours ⇔ autorisation de renouveler le contrat - N° 2018/02/015**

Madame le Maire rappelle que le contrat de délégation des droits de place du marché hebdomadaire passé avec la SAS Entreprise FRERY dont le siège social est à CHATEAUROUX (36) pour une durée de 2 ans et demi, à compter du 1^{er} juillet 2015, est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de procéder à une nouvelle délégation de service.

Par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 prolongeant le contrat en cours de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Cependant, compte tenu du retard pris pour lancer la procédure de consultation, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de trois mois supplémentaires le contrat en cours par avenant n°2, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Compte tenu des délais nécessaires pour engager la procédure de consultation, **autorise** Madame le Maire à signer un avenant n° 2 avec la SAS Entreprise FRERY pour prolonger le contrat en cours, de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2018.
- **Autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation pour le renouvellement du contrat de délégation des droits de place du marché hebdomadaire et à **signer** tous documents afférents à ce dossier.

Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Conques-Marcillac - N° 2018/02/016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de Communes Conques-Marcillac en lieu et place de la Commune.

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Le montant du transfert inscrit à l'article 202, est le suivant :

Valeur brute	Montant de l'amortissement	Valeur nette
39 277.47€	0.00	39 277.47€

Il est précisé qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien à la Communauté de Communes Conques-Marcillac (montant inscrit à l'article 202), ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Information sur un projet d'échange de terrains

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement de parkings route de Rodez elle a rencontré les propriétaires de la parcelle n° 292-D qui ont donné leur accord pour procéder à un échange de foncier avec une partie de la parcelle n° 1532-A, située au Cayla, propriété de la Commune de Marcillac-Vallon.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite des démarches engagées pour procéder à cet échange.

La séance est levée à 23 heures 30.
